

SORTIES SCOLAIRES - CIRCULAIRE : n °99-136 du 21/09/99

TYPE DE SORTIES	SORTIES REGULIERES	SORTIES OCCASIONNELLES SANS NUITÉE et ECHANGES INTERNATIONAUX FRONTALIERS	SORTIES AVEC NUITÉE(S) et ECHANGES INTERNATIONAUX
Exemples	Sortie bibliothèque, piscine, ski...	Visite musée, théâtre, ski...	Classes de découverte, d'environnement, classes culturelles, voyages collectifs, échanges internationaux.
Type d'enseignement	Enseignements réguliers	Enseignements sous des formes différentes	Enseignements selon d'autres conditions de vie
Durée	Inscrites à l'emploi du temps (sur une période, un trimestre ou à l'année)	Une ou plusieurs journées consécutives qui peuvent aussi inclure la pause du déjeuner ou dépasser les horaires de la classe	1 nuit ou plus 1 journée ou plus pour les échanges internationaux.
Lieux	Déplacement hors de l'école avec ou sans transport	Lieux offrant des ressources naturelles ou culturelles	Structures d'accueil inscrites au répertoire
Caractère obligatoire et facultatif	Obligatoire	Sorties obligatoires - Si elles n'incluent pas la totalité de la pause du déjeuner et ont lieu pendant les horaires de la classe,	Toujours facultative
Financement	Gratuit	Et - Si elles sont gratuites Sorties facultatives - Si elles incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe, Ou - Si une contribution financière est demandée aux familles	Contribution éventuelle des familles (aucun élève ne peut être écarté pour des raisons financières)
Dossier	-Demande d'autorisation de sortie – annexe 1 ou 1 bis (déplacement sur un lieu situé à proximité pour une durée qui ne dépasse pas une ½ journée) -Fiche d'information sur le transport – annexe 3. -Fiche à remplir par le transporteur au départ – annexe 4	-Demande d'autorisation de sortie – annexe 1 ou 1 bis (déplacement sur un lieu situé à proximité pour une durée qui ne dépasse pas une ½ journée). -Fiche d'information sur le transport – annexe 3. -Fiche à remplir par le transporteur au départ – annexe 4	-Demande d'autorisation de départ en sortie – annexe 2 - Fiche d'information sur le transport - annexe 3 - Fiche à remplir par le transporteur au départ - annexe 4
Autorisation délivrée par :	Le directeur d'école	Le directeur d'école	L'inspecteur d'Académie
Rôle de cette autorité	Vérifier que les conditions de sécurité sont respectées : <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'encadrement • Conditions de transport • Conditions d'accueil • Nature et conditions des activités pratiquées 		

Information aux familles	Information obligatoire aux familles sur le lieu, le jour, les horaires de la sortie.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les sorties obligatoires : information aux familles sur le lieu, le jour, les horaires de la sortie. • Pour les sorties facultatives : note d'information avec les horaires et les lieux de départ et de retour, partie détachable pour accord des parents. 	Note d'information avec les lieux, les jours, les horaires de départ et de retour, comportant une partie détachable pour accord des parents + réunion d'information indispensable.+
Encadrement vie collective Normes (Hors E.P.S)	<p><u>Maternelle ou élémentaire avec section enfantine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 adultes par groupe (en toutes circonstances) • si >16 => 1 adulte en + pour 8 <p><u>Elémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 adultes par groupe (sauf sur un lieu à proximité de l'école...) • si > 30 => 1 adulte en + pour 15 	<p><u>Maternelle ou élémentaire avec section enfantine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 adultes par groupe (en toutes circonstances) • si >16=> 1 adulte en + pour 8 <p><u>Elémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 adultes par groupe (sauf sur un lieu à proximité de l'école...) • si > 30 => 1 adulte en + pour 15 	<p><u>Maternelle ou élémentaire avec section enfantine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 adultes par groupe (en toutes circonstances) • si >16=> 1adulte en + pour 8 <p><u>Elémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 adultes par groupe • si > 20 => 1 adulte en + pour 10
Qualité de l'encadrement	<p><u>Maternelle ou élémentaire avec section enfantine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître de la classe + • 1 autre enseignant ou 1 ATSEM ou 1 aide éducateur ou 1 parent ou 1 autre bénévole. <p><u>Elémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître de la classe + • 1 autre enseignant ou 1 aide éducateur ou 1 parent ou 1 autre bénévole. 	<p><u>Maternelle ou élémentaire avec section enfantine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître de la classe + • 1 autre enseignant ou 1 ATSEM ou 1 aide éducateur ou 1 parent ou 1 autre bénévole. <p><u>Elémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître de la classe + • 1 autre enseignant ou 1 aide éducateur ou 1 parent ou 1 autre bénévole. 	<p><u>Maternelle ou élémentaire avec section enfantine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître de la classe + • 1 autre enseignant ou 1 ATSEM ou 1 aide éducateur ou 1 parent ou 1 autre bénévole. <p>BAFA conseillé AFPS ou BNPS ou BNS obligatoire sur le lieu d'hébergement.</p> <p><u>Elémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maître de la classe + • 1 autre enseignant ou 1 aide éducateur ou 1 parent ou 1 autre bénévole. <p>BAFA conseillé AFPS ou BNPS ou BNS obligatoire sur le lieu d'hébergement.</p>
Encadrement de l'E.P.S.	<p>Activités ordinaires : (ex : athlétisme, jeux collectifs...) Maître de la classe ou un autre enseignant.</p> <p>Activités à encadrement renforcé (*) :</p> <p>- Maternelle ou élémentaire avec section enfantine : Maître de la classe + 1 intervenant Si >12 => 1 intervenant en plus pour 6 élèves.</p>	<p>Activités ordinaires : (ex : athlétisme, jeux collectifs, gymnastique...)</p> <p>- <u>Maternelle ou élémentaire avec section enfantine :</u> Maître de la classe + 1 intervenant Si >16 => 1 intervenant en plus pour 8 élèves</p> <p>- <u>Elémentaire :</u> Maître de la classe + 1 intervenant Si >30 => 1 intervenant en plus pour 15 élèves</p>	

- Élémentaire :

Maître de la classe + 1 intervenant
Si >24 => 1 intervenant en plus pour 12 élèves.

Cyclisme sur route :

Maître de la classe + 1 intervenant
Si >12 => 1 intervenant en plus pour 6 élèves.

Natation maternelle : 1 intervenant pour 8 élèves.

Natation :

En maternelle : 3 adultes qualifiés* pour une classe.

En élémentaire : 2 adultes qualifiés* pour une classe.

Classes multicours avec Grande Section : 3 adultes qualifiés* pour une classe. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes qualifiés.

En LOZERE : (en référence à la circulaire N° 2004-173 du 15-10-2004, paragraphe II B) le taux d'encadrement pour les classes à faibles effectifs définis le plus souvent par le seuil de 12 élèves est le suivant :

- **une classe maternelle ou classe à multicours avec GS, effectif inférieur ou égal à 12 :** 2 adultes qualifiés (dont l'enseignant),

- **une classe élémentaire, effectif inférieur ou égal à 12 :** 2 adultes qualifiés (dont l'enseignant),

- **un groupe composé de 2 classes élémentaires, effectif inférieur ou égal à 24 :** 3 adultes (dont les 2 enseignants).

***enseignants ou intervenants bénévoles agréés ou personnes titulaires d'un Brevet d'Etat Natation.**

Activités à encadrement renforcé (*) :

- Maternelle ou élémentaire avec section enfantine :

Maître de la classe + 1 intervenant
Si >12 => 1 intervenant en plus pour 6 élèves.

- Elémentaire :

Maître de la classe + 1 intervenant

Si >24 => 1 intervenant en plus pour 12 élèves.

Cyclisme sur route :

Maître de la classe + 1 intervenant

Si >12 => 1 intervenant en plus pour 6 élèves.

Natation :

En maternelle : 3 adultes qualifiés* pour une classe.

En élémentaire : 2 adultes qualifiés* pour une classe.

Classes multicours avec Grande Section : 3 adultes qualifiés* pour une classe. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes qualifiés.

En LOZERE : (en référence à la circulaire N° 2004-173 du 15-10-2004, paragraphe II B) le taux d'encadrement pour les classes à faibles effectifs définis le plus souvent par le seuil de 12 élèves est le suivant :

- **une classe maternelle ou classe à multicours avec GS, effectif inférieur ou égal à 12 :** 2 adultes qualifiés (dont l'enseignant),

- **une classe élémentaire, effectif inférieur ou égal à 12 :** 2 adultes qualifiés (dont l'enseignant),

- **un groupe composé de 2 classes élémentaires, effectif inférieur ou égal à 24 :** 3 adultes (dont les 2 enseignants).

***enseignants ou intervenants bénévoles agréés ou personnes titulaires d'un Brevet d'Etat Natation.**

Qualification de l'encadrement E.P.S.	<p>- Les enseignants peuvent encadrer toutes les activités physiques et sportives (APS) - Les intervenants agréés par l'IA, peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des personnels titulaires des collectivités territoriales : ils peuvent encadrer toutes les APS (éducateur territorial) • Des personnels non titulaires des collectivités territoriales, des salariés de droit privé, des aides éducateurs : ils peuvent encadrer l'activité correspondant à leur diplôme : <p>- Brevet d'état de spécialité ou certificat de pré qualification d'éducateur sportif stagiaire en formation pour l'obtention d'un brevet d'Etat, sous l'autorité d'un tuteur (ex : moniteur de ski), - Brevet d'état d'éducateur sportif, animation des APS pour tous (BEESAPT) ou certificat de préqualification d'un BEESAPT, sous l'autorité d'un tuteur, ou DEUG STAPS : Ils peuvent encadrer les APS sauf celles à encadrement renforcé (*),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des bénévoles : Ils peuvent encadrer les APS, sous réserve d'une vérification des compétences après participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale E.P.S. 		
Equipement individuel de sécurité E.P.S.	<p><i>Equitation - cyclisme</i> : port du casque obligatoire, conforme aux normes <i>Sport nautiques</i> : port d'une brassière de sécurité obligatoire, conforme aux normes, adaptée à la taille des enfants et attachée. <i>Patins, planches à roulettes, hockey sur glace ou sur patins à roulettes</i> : équipement de protection obligatoire (tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles) <i>Ski alpin</i> : port du casque vivement recommandé</p>		
Conditions particulières	<p><i>Sport nautiques</i> : test de natation 1. Nager sur 25 mètres en eau profonde, après avoir sauté du bord de la piscine. 2. Se déplacer sur 20 mètres, muni d'un gilet de sauvetage, sans montrer de signes de panique surveillance : constante par 1 embarcation de sécurité pour 10 embarcations sur l'eau.</p>		
Assurance des élèves	Assurance non exigée	Pour les sorties obligatoires : assurance non exigée. Pour les sorties facultatives : assurance responsabilité civile et assurance individuelle accidents corporels exigées. A vérifier par l'enseignant.	Assurance responsabilité civile et assurance individuelle accidents corporels exigées. A vérifier par l'enseignant.
Assurance des bénévoles	Assurance responsabilité civile et assurance individuelle accidents corporels recommandées	Assurance responsabilité civile et assurance individuelle accidents corporels recommandées	Assurance responsabilité civile et assurance individuelle accidents corporels recommandées.
Délai d'envoi des dossiers	Autorisation délivrée en début d'année scolaire ou de trimestre. (Pour les sorties sur un lieu situé à proximité de l'école[...] Pas de condition de délai)	Envoi des dossiers : 1 semaine avant la date de la sortie, autorisation délivrée par le directeur : 3 jours avant la date de la sortie. Envoi des dossiers pour les sorties dans les pays étrangers frontaliers : 15 jours avant la date de sortie.	Envoi du dossier par le directeur à l'IEN de la circonscription d'origine : - 5 semaines avant la date du départ si la sortie a lieu dans le même département. - 8 semaines avant la date du départ si la sortie a lieu dans un autre département. - 10 semaines avant la date du départ si la sortie a lieu à l'étranger.

(* *Activités à encadrement renforcé* : les activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (classe I et II)

Activités interdites : tir avec armes à feu, sports aériens, sports mécaniques, musculation avec emploi de charges, haltérophilie, spéléologie (classe III et IV), descente de canyon, rafting, nage en eau vive.